

# Chez CHAKALIN

## Pension Féline - Contrat d'hébergement

### Locaux

---

- Des espaces individuels ou en petite collectivité dans des chalets en bois (climatisés été/hiver) et/ou dans des locaux dédiés à la belle saison (avril à octobre), avec une isolation toit et murs performante, accueillent vos animaux.
- Les espaces intérieurs disposent de fenêtres et de chatières donnant accès aux jardinets individuels attenants et/ou au grand jardin.
- Tous les jardins sont entièrement clos et sécurisés par des grillages autour et au-dessus des enclos.
- Des éléments muraux et des niches en hauteur sont disposés dans chacun des espaces pour favoriser le mouvement et la tranquillité de l'animal.
- Les locaux sont nettoyés tous les jours et désinfectés régulièrement.
- La litière est filtrée 2 à 3 fois par jour et changée dès que nécessaire.
- Les bacs-à-litière sont intégralement nettoyés et désinfectés lorsque l'on change la litière.

### Alimentation

---

- Des croquettes haut de gamme et de l'eau fraîche sont en permanence à disposition des chats n'ayant pas de contre-indication alimentaire précise.
- Les animaux dont la santé requiert un régime alimentaire strict (vétérinaire) seront alimentés par les croquettes et/ou boîtes spécifiques apportées par leur propriétaire à cet effet. La quantité de nourriture devra être suffisante pour couvrir la totalité du séjour, sans qu'aucune déduction n'intervienne sur le prix du séjour.
- Le contrôle de ce régime ne pouvant être assuré en espace collectif, les animaux concernés ne seront admis qu'à condition qu'il y ait des boxes individuels disponibles.

### Séjour

---

- L'hébergement des chats est assuré sur la base des choix effectués par leur propriétaire lors de la réservation.
- Nous engageons les propriétaires à remplir lisiblement et correctement la fiche établie à cet effet. En plus des informations courantes, il est important de nous fournir autant d'indications que possible sur le mode de vie de votre chat ainsi que sur son caractère ou comportement : toutes ces informations sont essentielles à la bonne prise en charge de votre animal.
- Toute journée entamée est due entièrement, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ.

### Règlement

---

- Sur la base des choix que vous aurez effectués, le règlement du séjour se fera comme suit :
  - **Réservation :**
    - Validée à réception des 35<sup>€</sup>/séjour/chat
    - Déductible du montant total du séjour
    - Non remboursable en cas d'annulation ou d'écourtement du séjour.
  - **Arrivée de l'animal :** solde intégral du séjour.
  - **Récupération de l'animal :** frais supplémentaires (vétérinaire, insecticide, nourriture etc.) sur présentation de justificatif par Chakalin.
- Seuls les règlements en espèces ou chèque bancaire (à l'ordre de « Chez Chakalin ») seront acceptés (pas de possibilité de Carte Bancaire...).

# Chez CHAKALIN

## Pension Féline - Contrat d'hébergement

- Sauf cas d'empêchement majeur justifié, le montant du séjour dans la pension est dû en intégralité même si le séjour est écourté.
- Si le séjour de votre animal devait être prolongé, nous vous engageons à nous en informer le plus rapidement possible sans qu'aucune garantie ne puisse être donnée quant à la disponibilité des places.

### Hygiène et santé

---

- Pour pouvoir être accueilli en pension il est impératif que votre chat soit :
  - **à jour de ses vaccins** (*plus d'un mois et moins d'un an*) **Typhus-Coryza-Leucose**. Le carnet de vaccination sera conservé à la chatterie à chaque séjour et pendant toute sa durée.
  - **stérilisé ou sous implant ou pilule** (mâle et femelle de plus de 6 mois)
  - **griffes époutées\*** pour éviter toute blessure (autres chats, gardiens...)  
*Ce point est particulièrement important en garde collective, aucun chat ne sera accepté s'il n'est pas « manucuré ». Votre vétérinaire pourra vous aider le cas échéant.*
  - **traité contre les puces** depuis moins de 15 jours
  - **vermifugé** depuis moins de deux mois.  
*Pour ces 2 derniers points, merci de nous apporter votre preuve d'achat. En cas d'infestation, la pension ne saurait être tenue pour responsable et se verrait dans l'obligation d'appliquer le traitement approprié aux seuls frais du propriétaire.*

### Suivi médical/comportemental

---

- Ormis les demandes réglementaires, CHAKALIN ne sera pas en mesure de prendre en pension un animal :
  1. qui nécessite des soins lourds (piqûres, contrôle urinaire, selles, diabète, pansements récurrents...) ou dont l'âge ou l'état sont préoccupants,
  2. porteur connu de maladie(s) contagieuse(s),
  3. agressif par nature ou trop stressé par le confinement en pension (risque de se sous-alimenter, de chercher à s'échapper, d'agresser par peur...)
- Si le chat doit suivre un traitement vétérinaire, et à la condition que l'animal se laisse manipuler facilement (ce dont seul CHAKALIN jugera...), son propriétaire devra nous remettre, en même temps que son carnet de santé, les coordonnées de son vétérinaire référant, s'il existe, ainsi que les ordonnances et les médicaments, dans leur emballage et en quantité suffisante, pour toute la durée du séjour.
- En cas de problème médical, CHAKALIN s'engage à contacter le propriétaire de l'animal et à faire examiner ce dernier si possible par son vétérinaire habituel ou, en cas d'absence de ce dernier, par un vétérinaire de son choix et selon les circonstances (nuit, jour férié etc.). Tous les frais engendrés seront à la charge du propriétaire, sur présentation de facture ou par règlement direct au vétérinaire intervenant.
- Un forfait de 30<sup>€</sup> sera à régler à CHAKALIN pour chaque déplacement.

### Décès

---

- Si un animal venait à décéder pendant son séjour, CHAKALIN s'engage à contacter le propriétaire de l'animal le plus rapidement possible et à suivre les instructions que celui-ci donnerait.
- Si le propriétaire est/reste injoignable et/ou sans instructions particulières de sa part à cet égard, CHAKALIN confierait le corps de l'animal à un vétérinaire de son choix qui le conserverait en attente de ces instructions (récupération, incinération, autopsie), aux frais exclusifs dudit propriétaire.
- Aucun dédommagement ne sera accordé pour le décès de l'animal ou du préjudice moral, sauf faute professionnelle grave reconnue.

### Litiges

---

- Si un litige sur la santé du chat intervenait après son départ de la pension, notez que :
  - Seul un chat dûment identifié peut faire l'objet d'un litige (tatouage, puce électronique).
  - CHAKALIN devra être averti au plus vite de l'état de santé de l'animal identifié par son propriétaire, qui s'y engage, et dûment constaté et rapporté par un vétérinaire.
  - Si l'animal identifié venait à décéder, un rapport d'autopsie établi par un vétérinaire habilité, saurait seul faire foi sur les causes de son décès.
  - CHAKALIN se réserve le droit de demander une contre-expertise par un vétérinaire de son choix, à ses frais.
  - Aucune réclamation ne sera prise en considération après un délai de cinq jours suivant le départ de la pension. Ce délai est ramené à 24 heures s'il s'agit d'une blessure.

### Risques

---

- Tous les animaux admis chez CHAKALIN font preuve de conformité par rapport aux vaccins, vermifuges et anti-parasitages.
- Comme toute collectivité, une pension a ses risques inhérents (blessures, contagions...) les propriétaires doivent en être conscients et les acceptent en nous confiant leur animal et par la signature du présent document et/ou de la fiche de réservation.
- CHAKALIN décline toute responsabilité en cas de blessures ou d'apparition de maladies pour lesquelles il n'existe à ce jour aucun vaccin en France, ou dont le vaccin n'est pas efficace sur toutes les souches de virus : péritonite infectieuse féline (PIF), sida du chat (FIV), teigne, formes chroniques de coryza, insuffisance rénale, hépatite etc.

*Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester et se déclencher subitement à la suite d'un stress, tel une mise en pension.*

- De même, un chat qui n'a pas l'habitude de séjourner en pension peut déprimer un peu, voire arrêter de s'alimenter pendant quelque temps. CHAKALIN ne saurait être tenu pour responsable d'un léger amaigrissement ou déshydratation qui ne mettrait pas en danger la vie de l'animal.
- Les chats âgés de plus de 10 ans seront admis sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

*CHAKALIN déconseille de mettre en pension pendant plus d'une semaine un animal âgé (+10 ans) qui n'y aurait jamais séjourné. L'idéal serait dans ce cas de faire un premier essai de 2/3 jours préalable au long séjour (suivant disponibilités de la pension) aux frais du propriétaire.*

*CHAKALIN préconise un test des taux d'urée et de créatinine de votre animal âgé, un traitement et une alimentation appropriés sont souvent nécessaires.*

- Le stress amené chez certains animaux par le changement de vie peut également les conduire à vouloir s'échapper, par tous moyens, des espaces qui leur sont réservés, et ce, malgré toutes les précautions de sécurité prises à cet égard et présentées aux propriétaires lors de leur visite des installations.
- En cas de fuite de la pension, CHAKALIN mettrait tout en œuvre pour récupérer l'animal (annonces, recherches, veilles...) mais ne saurait être tenue pour responsable en cas de disparition de longue durée ou définitive.

### Récupération de l'animal

---

- Le propriétaire s'engage à récupérer son chat à la date prévue, ou à informer CHAKALIN de tout changement de date le plus rapidement possible.

# Chez CHAKALIN

## Pension Féline - Contrat d'hébergement

- Si, après un délai de 7 jours, le chat n'est pas repris et qu'aucune nouvelle n'est reçue de la part de son propriétaire, CHAKALIN se réserve le droit de placer l'animal dans un refuge (SPA ou autre), sans préjudice du paiement intégral de la pension et de poursuites judiciaires pour abandon d'animal (art. 453, 511-11 et 521-1 du Code Pénal).
- Un chat peut avoir peur au moment du départ et devenir agressif ou fuyant, son propriétaire sera alors invité à le récupérer lui-même dans son espace pour le mettre dans son sac de transport. CHAKALIN dégage toute responsabilité en cas de blessure du client par son propre animal.
- CHAKALIN ne remettra le(s) chat(s) qu'à leur(s) propriétaire(s). CHAKALIN ne délivrera l'animal à aucune autre personne à moins d'avoir reçu, directement et en temps voulu, des instructions précises à cet égard de la part de son propriétaire (nom de la personne, coordonnées etc).
- Le paiement intégral de la pension et des frais supplémentaires éventuels devra être fait préalablement à la remise de l'animal.
- L'arrivée et le départ des animaux se font exclusivement sur rendez-vous, du lundi au samedi.
- La pension est fermée les dimanches et jours fériés.
- Toute entrée ou sortie en dehors de ces périodes, quel que soit le dépassement, et sous réserve de disponibilité de la part de CHAKALIN, donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 35€.

